

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1531

19 juin 2012

SOMMAIRE

Aben-Aki S.A.	73456	Inland Shipping S.A.	73447
Alaeo Partnership Sarl	73486	Kellogg Lux I S.à r.l.	73450
AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c.	73448	Lions Club d'Esch-sur-Alzette	73474
AOL Europe Holdings (2) Media & Cie ...	73459	Lupus Alpha Investment S.A.	73484
Àre Gipser S.à r.l.	73476	Musamba	73456
asspert S.à r.l.	73476	New Market S.A.	73474
AZ Electronic Materials Group S.à r.l. ...	73463	Nicori International S.A.	73451
AZ Electronic Materials (Luxembourg) S.à r.l.	73460	Northern Seas Charter S.A.	73447
AZ Electronic Materials S.A.	73463	ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial	73459
AZ Electronic Materials Topco S.à r.l. ...	73456	PN LUX Soparfi	73474
Banque Internationale à Luxembourg	73463	PN LUX Soparfi	73476
beeline Retail S.à r.l.	73488	Resol S.A.	73464
BNP Paribas Leasing Solutions	73447	Ridgefield Acquisition	73475
Cadmos Fund Management	73449	Ridgefield Holdco	73463
Cargomüller Transport S.A.	73442	Siemens	73485
Castling S.A.	73464	SIGNA R.E.C.P. Development "Sevens" S.à r.l.	73451
Celan Holding S.A.	73477	Sivgel S.à r.l.	73448
CNT Office S.à r.l.	73449	Sports Bar Spike S.à r.l.	73450
CSII Investissements S.A.	73473	Star Estate S.A.	73448
CSN Resources S.A.	73470	Starlight Global Holdings (Lux) EUR S.à r.l.	73477
D.C.P. SARL	73460	Sun Bond S.A.	73476
Double Fun S.A.	73447	The Market	73444
Egylux Trading S.à r.l.	73450	Unis S.à r.l.	73449
EPI NU	73473	Viveali S.A.	73451
Flaskamp Invest S.A.	73453	WESTVACO Luxembourg S.à.r.l.	73442
Free Sell S.A.	73473	Wine Not s.à r.l.	73470
GS&P Invest S.A.	73453		

Cargomüller Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 27.782.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION*Extrait*

Par jugement n°536/12 du 29 mars 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société CARGOMÜLLER TRANSPORT S.A., inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 27 782.

Pour extrait conforme

Maître Michel KARP

Le liquidateur

Référence de publication: 2012057436/16.

(120080536) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

WESTVACO Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**Capital social: EUR 75.342.075,00.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 1, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 82.110.

—
In the year two thousand and twelve, on the twelfth day of April.

Before us, Maître Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

MeadWestvaco Spain S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 159.099 (the Sole Shareholder),

here represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented and stated here above, has requested the undersigned notary to record the following:

- The appearing party is the holder of three million thirteen thousand six hundred eighty-three (3.013.683) shares in registered form having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each, representing the entire share capital of WESTVACO Luxembourg S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, (société à responsabilité limitée), having its registered office at 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 82.110, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on May 4, 2001 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1100 on December 4, 2001 (the Company). The articles of association of the Company (the Articles) have been amended several times and for the last time pursuant to a deed of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, on November 16, 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on January 11, 2012 under number 81.

- The Company's share capital is set at seventy-five million three hundred forty-two thousand seventy-five Euro (EUR 75,342,075) represented by three million thirteen thousand six hundred eighty-three (3.013.683) shares having a par value of twenty-five euro (EUR 25) each.

- The agenda of the meeting is the following:

1. Amendment to the Articles by adding a new article 18 and renumbering of the current articles 18 and 19 into articles 19 and 20; and

2. Miscellaneous.

The Sole Shareholder resolves as follows:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to add a new article 18 in the Articles and consequently renumber the current articles 18 and 19 into articles 19 and 20. The articles 18, 19 and 20 will henceforth read as follows:

“ **Art. 18.** Interim dividends may be distributed at any time, subject to the following conditions:

(i) the Board must draw up interim accounts;

(ii) the interim accounts must show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed the profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by profits carried forward and distributable reserves, and reduced by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) within two (2) months of the date of the interim accounts, the Board must resolve to distribute the interim dividends; and

(iv) taking into account the assets of the Company, the rights of the Company's creditors must not be threatened by the distribution of an interim dividend.

(v) If the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the Board has the right to claim the reimbursement of dividends not corresponding to profits actually earned and the shareholders must immediately refund the excess to the Company if so required by the Board.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles."

Estimated costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with this deed are estimated at approximated one thousand five hundred Euros (1,500.- EUR).

The undersigned Notary, who understands and speaks English, states that at the request of the appearing party, this deed is drawn up in English and French, and that in the case of discrepancies, the English version shall prevail.

Whereof this notarial deed is drawn up in Luxembourg, on the date first stated above.

After reading this deed aloud, the Notary signs it with the representative of the appearing party.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le douzième jour du mois d'avril.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-duché de Luxembourg,

A COMPARU:

MeadWestvaco Spain S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est établi au 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg; immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 159.099 (l'Associé Unique),

ici représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, de résidence professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme précisé ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- la partie comparante est le détenteur de trois millions treize mille six cent quatre-vingt-trois (3.013.683) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, représentant l'intégralité du capital social de WESTVACO Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 1, rue Schiller, L-2519 Luxembourg et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 82.110, constituée suivant un acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations numéro 1100 le 4 décembre 2001 (la Société). Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, le 16 novembre 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations le 11 janvier 2012 sous le numéro 81.

- le capital social de la Société est fixé à soixante-quinze millions trois cent quarante-deux mille soixante-quinze euros (EUR 75.342.075,-) représenté par trois millions treize mille six cent quatre-vingt-trois (3.013.683) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Modification des Statuts par l'insertion d'un nouvel article 18 et renumérotation subséquente des actuels articles 18 et 19 en articles 19 et 20; et

2. Divers.

L'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'insérer un nouvel article 18 dans les Statuts et subséquemment de renuméroter les actuels articles 18 et 19 en articles 19 et 20. Les articles 18, 19 et 20 auront désormais la teneur suivante:

“ **Art. 18.** Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires doivent montrer que suffisamment de bénéfices et autres réserves (y compris la prime d'émission) sont disponibles pour une distributions, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer les dividendes intérimaires doit être adoptée par le Conseil dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iv) compte tenu des actifs de la Société, les droits des créanciers de la Société ne doivent pas être menacés.

(v) Si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, le Conseil a le droit de réclamer la répétition des dividendes ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis et les associés doivent immédiatement reverser l'excès à la Société à la demande du Conseil.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.”

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à mille cinq cents Euros (1.500.- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 avril 2012. Relation: LAC/2012/18323. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057372/125.

(120080402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

The Market, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 11, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 168.876.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

ONT COMPARU:

1.- Monsieur Thomas DECKER, graphiste, né à Montélimar (France), le 11 août 1979, demeurant à L-2728 Luxembourg, 1A, rue Jules Wilhelm,

agissant tant en son nom personnel qu'en sa qualité de mandataire de

2.- Madame Carolyn GOBRAN, économiste, née à Luxembourg, le 21 novembre 1984, demeurant à L-2130 Luxembourg, 49, boulevard Dr Charles Marx, et

3.- Monsieur Antoine WEBER, graphiste, né à Luxembourg, le 07 octobre 1977, demeurant à L-2130 Luxembourg, 49, boulevard Dr Charles Marx

ici représentés en vertu d'une procuration délivrée au mandataire,

laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de "THE MARKET".

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un commerce de chaussures, d'articles de maroquinerie et d'habillement dans le sens le plus large.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille six cents euros (12.600,-EUR), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Pour le cas où un associé entend céder ses parts sociales, il devra préalablement et par lettre recommandée faire connaître aux autres associés quinze (15) jours à l'avance, le nombre de parts sociales à céder, les noms, prénoms, professions et domiciles des cessionnaires proposés, le prix ou autres rémunérations convenus. Les autres associés auront alors au prorata de leur participation dans la société, un droit de préemption qu'ils devront exercer par lettre recommandée à l'associé proposant la cession dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de proposition de cession. Le non-exercice du droit de préemption par certains associés accroîtra à due concurrence le droit de préemption des associés ayant décidé de l'exercer.

Les associés exerçant le droit de préemption pourront acquérir les titres offerts au prix indiqué et aux conditions de paiement prévues pour la cession proposée ou peuvent opter d'exercer le droit de préemption à un prix qui sera fixé en principe par l'accord unanime de tous les associés.

Le droit de préemption devra porter sur tous les titres faisant l'objet de la proposition de cession, à défaut la vente sera libre.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les parts sociales comme suit:

1.- Monsieur Thomas DECKER, préqualifié, quarante-deux parts sociales,	42
2.- Madame Carolyn GOBRAN, préqualifiée, quarante-deux parts sociales,	42
3.- Monsieur Antoine WEBER, préqualifié, quarante-deux parts sociales,	42
Total: cent vingt six parts sociales,	126

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille six cents euros (12.600,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cent cinquante euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- L'adresse du siège social est établie à L-1728 Luxembourg, 11, rue du Marché-aux-Herbes.
- 2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

Gérant technique:

- Monsieur Thomas DECKER, graphiste, né à Montélimar (France), le 11 août 1979, demeurant à L-1932 Luxembourg, 26, rue Auguste Letellier;

Gérants administratifs:

- Madame Carolyn GOBRAN, économiste, née à Luxembourg, le 21 novembre 1984, demeurant à L-2130 Luxembourg, 49, boulevard Dr Charles Marx,

- Monsieur Antoine WEBER, graphiste, né à Luxembourg, le 07 octobre 1977, demeurant à L-2130 Luxembourg, 49, boulevard Dr Charles Marx.

- 3.- La société est engagée par la signature conjointe du gérant technique et d'un gérant administratif.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Thomas DECKER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 avril 2012. Relation GRE/2012/1466. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 22 mai 2012.

Référence de publication: 2012059789/134.

(120083464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2012.

Double Fun S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 123.821.

Par décision de l'associé unique de la société Luxembourg Marine Accounting S.A., agent domiciliataire de la société Double Fun S.A..

Nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg de la société Double Fun S.A., avec effet au 1^{er} avril 2012, déjà notifiée aux administrateurs par lettre recommandée du 29 février 2012.

Luxembourg, le 29 février 2012.

Koenraad Helon.

Référence de publication: 2012057385/11.

(120078755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Inland Shipping S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 69.498.

Par décision de l'associé unique de la société Luxembourg Marine Accounting S.A., agent domiciliataire de la société Inland Shipping S.A..

Nous déclarons par la présente la dénonciation du siège, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg de la société Inland Shipping S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Koenraad Helon.

Référence de publication: 2012057386/11.

(120078748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Northern Seas Charter S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 86.524.

Par décision de l'associé unique de la société Luxembourg Marine Accounting S.A., agent domiciliataire de la société Northern Seas Charter S.A..

Nous déclarons par la présente la dénonciation au siège, 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg de la société Northern Seas Charter S.A., avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 mars 2012.

Koenraad Helon.

Référence de publication: 2012057387/11.

(120078747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

BNP Paribas Leasing Solutions, Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 16, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.096.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de BNP Paribas Leasing Solutions en date du 28 mars 2012

Nomination du Président du Conseil d'Administration

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité de confirmer et ratifier la nomination de M. Carlo Thill, adresse professionnelle: 50 avenue JF Kennedy, L-2951 Luxembourg, comme Président du Conseil d'Administration, et ce pour la durée de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2012.

Pour extrait conforme
BNP Paribas Leasing Solutions
Eric Martin / Philippe De Vos
Administrateur / Directeur

Référence de publication: 2012057393/18.

(120079452) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

AOL Europe Holdings (2) & Cie S.e.n.c., Société en nom collectif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte-Croix.

R.C.S. Luxembourg B 163.810.

—
Extrait des résolutions prises par les associées en date du 24 avril 2012

1. M. Nimeshh Bharatkumar PATEL a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 31 mars 2012.
2. Le nombre des gérants a été diminué de 5 (cinq) à 4 (quatre).

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
AOL Europe Holdings (2) & Cie
Signature

Référence de publication: 2012057426/14.

(120080577) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Sivgel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 76.527.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 19 avril 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- SIVGEL S.à r.l., avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, dénoncé le 2 octobre 2009

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, et liquidateur Maître Michel NICKELS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11 mai 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Michel Nickels
Le liquidateur

Référence de publication: 2012057404/19.

(120079729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Star Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 101.238.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 11 mai 2012

En date du 11 mai 2012, le conseil d'administration de la Société a décidé d'élire Monsieur Paolo Manzin, administrateur de catégorie B de la Société, en tant que président du conseil d'administration, avec effet immédiat et jusqu'à expiration de son mandat d'administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2012.

Stijn CURFS
Mandataire

Référence de publication: 2012057406/15.

(120079758) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.883.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires s'est tenue à Luxembourg le 26 avril 2012 et a adopté les résolutions suivantes:

1 - L'Assemblée a reconduit les mandats d'Administrateurs:

- Mr Melchior de Muralt (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)

- Mr Guillaume Pictet (12, rue de la Corraterie, CH-1211 Genève)

- Mme Michèle Berger (3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

- Mr Pascal Chauvaux (3, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

- Mr Frédéric Fasel (1, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg)

pour une année, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires en 2013.

2 - L'Assemblée a reconduit le mandat du Réviseur d'Entreprises Agréé Deloitte Audit (560, Rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires en 2013.

Pour Cadmos Fund Management

Référence de publication: 2012058128/20.

(120081176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Unis S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 39.788.

—
LIQUIDATION JUDICIAIRE

Extrait

Par jugement rendu en date du 19 avril 2012, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, la dissolution et la liquidation de la société suivante:

- UNIS S.à r.l., avec siège social à L-1143 Luxembourg, 2, rue Astrid, dénoncé le 26 octobre 1992

Le même jugement a nommé juge-commissaire Madame Anita LECUIT, et liquidateur Maître Michel NICKELS, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Il ordonne aux créanciers de faire la déclaration de leurs créances avant le 11 mai 2012 au greffe de la sixième chambre de ce Tribunal.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Maître Michel Nickels

Le liquidateur

Référence de publication: 2012057409/19.

(120079732) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

CNT Office S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 21, place du Marché.

R.C.S. Luxembourg B 103.766.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 mai 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir oui Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

la société à responsabilité limitée CNT OFFICE S. À R.L., ayant eu son siège social à L-6460 ECHTERNACH, 21, Place du Marché, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch sous le numéro ? 103766, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 22 juin 2011.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme
Me Nathalie HENGEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2012057419/19.

(120079202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Kellogg Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

R.C.S. Luxembourg B 103.831.

L'an deux mille douze le seize mai,

Stephen Twaddell à démissionner de sa fonction de gérant de la société Kellogg Lux I S.à r.l. avec effet le 25 avril, 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DIEKIRCH, le 16 mai 2012.

Pour la société

COFICOM Trust S.à r.l.

50, Esplanade

L-9227 DIEKIRCH

Signature

Référence de publication: 2012057442/16.

(120080198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Egylux Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6475 Echternach, 11, rue Rabatt.

R.C.S. Luxembourg B 102.844.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 mai 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

la société à responsabilité limitée EGYLUX TRADING S. À R.L., ayant eu son siège social à L-6475 ECHTERNACH, 11, rue Rabatt, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 102844, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 22 juin 2011.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme

Me Nathalie HENGEN

Le liquidateur

Référence de publication: 2012057420/19.

(120079201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Sports Bar Spike S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6310 Beaufort, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 125.204.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 mai 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

la société à responsabilité limitée SPORTS BAR SPIKE S. À R.L., ayant eu son siège social à L-6310 BEAUFORT, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 125204, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 22 juin 2011.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme
Me Nathalie HENGEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2012057422/19.

(120079206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Nicori International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1320 Luxembourg, 30, rue de Cessange.

R.C.S. Luxembourg B 39.495.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement n°537/12 du 29 mars 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, VI^{ème} chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société NICORI INTERNATIONAL S.A.. inscrite au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B 39 495.

Pour extrait conforme
Maître Michel KARP
Le liquidateur

Référence de publication: 2012057447/16.

(120080538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Viveali S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9240 Diekirch, 15, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 97.158.

—
CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 9 mai 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch, siégeant en matière commerciale, après avoir ouï Monsieur le juge-commissaire Jean-Claude WIRTH en son rapport oral et le Ministère Public en ses conclusions écrites, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de

la société anonyme VIVEALI S.A., ayant eu son siège social à L-9240 DIEKIRCH, 15, Grand-Rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Diekirch sous le numéro B 97158, liquidation judiciaire prononcée par jugement du Tribunal d'Arrondissement de et à Diekirch en date du 22 juin 2011.

Le même jugement a donné décharge au liquidateur, Maître Nathalie HENGEN, avocat à la Cour, demeurant à Diekirch, et a laissé les frais à charge de l'Etat.

Pour extrait conforme
Me Nathalie HENGEN
Le liquidateur

Référence de publication: 2012057423/19.

(120079200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

SIGNA R.E.C.P. Development "Sevens" S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 152.099.

In the year two thousand and twelve, on the eight day of May.

Before Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

THERE APPEARED:

The appearing party has requested the undersigned notary to enact the following:

SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under Luxembourg Law, having its registered office at L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, registered with the Luxembourg Companies' Register under number B 139203,

hereby represented by Mr Jean-Pierre Dias, private employee, with professional address in Senningerberg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the attorney in fact and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., prenamed, is the sole actual shareholder of SIGNA R.E.C.P. Development Sevens S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine, RCS Luxembourg B 152099, incorporated by deed of Maître Emile SCHLESSER, notary residing in Luxembourg, on the 2nd of March 2010, published in the Mémorial C number 933 on 4th of May 2010 (the "Company").

- that the corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by twelve thousand five hundred shares (12,500) shares with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares").

All this being declared, the appearing party holding one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, represented as stated above, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has taken by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The sole partner decides to transfer the registered office from L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine, to L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

Second resolution

The sole partner resolves, as a result of the approval of the first resolution, to amend article 2, paragraph 1 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

" Art. 2. (paragraph 1). The registered office of the Company is established in Niederanven (Grand Duchy of Luxembourg)."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Expenses

The amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, amounts to approximately one thousand one hundred euros (EUR 1,100.-).

Powers

The appearing parties, acting in the same interest, do hereby grant power to any clerk and / or employee of the firm of the undersigned notary, acting individually, in order to document and sign any deed of amendment (typing error(s)) to the present deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le huitième jour de mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., ayant son siège social à L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff, RCS Luxembourg B 139203,

ici représentée par Monsieur Jean-Pierre Dias, employé privé, ayant son adresse professionnelle à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que la société à responsabilité limitée SIGNA Real Estate Capital Partners Development I a S.à r.l., prénommée, est l'associé unique de la société SIGNA R.E.C.P. Development Sevens S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine, RCS Luxembourg B 152099, constituée suivant acte reçu par Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 mars 2010 publié au Mémorial C numéro 933 du 4 mai 2010 (la «Société»).

- que le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-) représenté par douze mille cinq cents parts sociales (les «Parts Sociales»), nominatives d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1.-) chacune.

Tout ceci ayant été déclaré, la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, détenant cent pourcent (100%) du capital de la Société, a immédiatement procédé à la tenue d'une assemblée générale extraordinaire et a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de de L-1341 Luxembourg, 7, Place Clairefontaine vers L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier en conséquence le premier paragraphe de l'article 2 des statuts comme suit:

“ **Art. 2. (Premier paragraphe).** Le siège social de la société est établi dans la commune de Niederanven (Grand-Duché de Luxembourg).”

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100.-).

Pouvoirs

Les comparants, agissant dans un intérêt commun, donnent pouvoir à tous clercs et employés de l'Etude du notaire soussigné, à l'effet de faire dresser et signer tous actes rectificatifs éventuels des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire du comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: Jean-Pierre Dias, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 15 mai 2012. LAC/2012/22632. Reçu 75,- EUR.

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 23 mai 2012.

Référence de publication: 2012061634/97.

(120086981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

**Flaskamp Invest S.A., Société Anonyme,
(anc. GS&P Invest S.A.).**

Siège social: L-1748 Findel, 8, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 157.887.

Im Jahr zweittausendundzwölf, am zehnten Mai

vor dem unterzeichnenden Notar Henri Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, sind die Aktionäre der Aktiengesellschaft GS&P Invest S.A., mit Sitz in L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg, eingetragen im Handels-und Firmenregister von Luxemburg unter der Nummer B 157.887 (die „Gesellschaft“) zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammengetreten.

Die Gesellschaft wurde gemäß Urkunde des Notars Henri Hellinckx am 22. Dezember 2010 gegründet. Die Satzung wurde im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg am 15. März 2011, in der Ausgabe Nr. 482 veröffentlicht.

Die Versammlung wird um 14.30 Uhr unter dem Vorsitz von Manfred Hoffmann, Rechtsanwalt, geschäftsansässig in Luxemburg, eröffnet.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Bettina Hertel, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmenzähler Corinne Prinz, Rechtsanwältin, geschäftsansässig in Luxemburg, hier anwesend und dies annehmend.

Nach der ebenso erfolgten Zusammensetzung des Vorstands der außerordentlichen Hauptversammlung stellt der Vorsitzende folgendes fest:

A. Aus einer von den Aktionären beziehungsweise deren Bevollmächtigten unterzeichneten Anwesenheitsliste geht hervor, dass alle Aktien in dieser außerordentlichen Hauptversammlung anwesend oder vertreten sind und deshalb von den durch das Gesetz vorgeschriebenen Einberufungen abgesehen werden konnte. Demnach ist die außerordentliche Hauptversammlung ordnungsgemäß zusammengetreten und kann rechtsgültig über die den Aktionären bekannte Tagesordnung beraten. Die Anwesenheitsliste bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

B. Die Tagesordnung der außerordentlichen Hauptversammlung lautet wie folgt:

I. Änderung der Bezeichnung der Gesellschaft in „Flaskamp Invest S.A.“ und diesbezügliche Änderung des Artikels 1 Unterabsatz 1 der Satzung der Gesellschaft.

II. Verlegung des Sitzes der Gesellschaft von 74, route de Luxembourg in L6633 Wasserbillig nach 8, rue Lou Hemmer in L-1748 Findel und die damit verbundene Anpassung des Artikels 1 Unterabsatz 2 der Satzung der Gesellschaft.

III. Änderung des Artikels 2 der Satzung der Gesellschaft insbesondere durch Ersetzung des Verweises auf die Richtlinie 85/611/EWG durch einen Verweis auf die Richtlinie 2009/65/EG, durch Ersetzung des Verweises auf Kapitel 13 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen auf einen Verweis auf Artikel 15 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen sowie durch Ersetzung des Stichwortes „Verwaltung“ durch „Administrative Tätigkeiten“. Der Wortlaut des Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft würde demnach zukünftig wie folgt lauten:

Art. 2. „Zweck der Gesellschaft ist die kollektive Portfolioverwaltung eines oder mehrerer Luxemburger und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welche der Richtlinie 2009/65/EG, in ihrer jeweils geltenden Fassung unterliegen („OGAWs“) und anderer Luxemburger oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen, die nicht unter vorgenannte Richtlinie fallen, einschliesslich spezialisierter Investmentfonds gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds („OGAs“) (gemeinsam die „Fonds“), dies im Namen der Anteilhaber und im Einklang mit den Bestimmungen des Kapitel 15 des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung (das „Gesetz von 2010“).

Die Tätigkeit der kollektiven Portfolioverwaltung beinhaltet nachfolgende Funktionen:

- Anlageverwaltung: In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft im Namen und für Rechnung der Fonds (i) anlageberatend tätig sein und Anlageentscheidungen treffen, (ii) Verträge abschließen, (iii) jede Art von übertragbaren Wertpapieren und/oder anderen zulässigen Vermögenswerten kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen, (iv) sämtliche Stimmrechte betreffend Wertpapieren, die von den Fonds gehalten werden, ausüben. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Administrative Tätigkeiten: Diese Funktion beinhaltet sämtliche in Anhang II des Gesetzes von 2010 unter dem Stichwort „Administrative Tätigkeiten“ genannten Aufgaben, insbesondere (i) die Bewertung des Portfolios der Fonds und die Preisfestsetzung von Fondsanteilen, (ii) die Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen, (iii) die Führung des Anteilsregisters, sowie (iv) die Aufzeichnung von Geschäftsvorfällen. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Fondsanteile in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere vorgenannter Aufgaben zum Zwecke einer effizienteren Geschäftsführung an Dritte übertragen, die diese Aufgaben für sie wahrnehmen.

Die Gesellschaft kann ergänzend auch ihr eigenes Vermögen verwalten, sie kann ihre Tätigkeiten im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die für die Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere derjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und von Kapitel 15 des Gesetzes von 2010, bleiben.“

IV. Änderung des Artikels 6 Unterabsatz 8 der Satzung der Gesellschaft durch Ersetzung des Verweises auf Artikel 78 des Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen durch einen Verweis auf Artikel 102 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen.

V. Änderung des Artikels 12 Unterabsatz 2 der Satzung der Gesellschaft durch Ersetzung des Verweises auf das Gesetz von 2002 durch einen Verweis auf das Gesetz von 2010.

VI. Verschiedenes.

Nach Beratung fasst die außerordentliche Hauptversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Der erste Unterabsatz von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wird wie folgt abgeändert:

Art. 1. „Es besteht eine Gesellschaft gegründet in Form einer Aktiengesellschaft und unter der Bezeichnung „Flaskamp Invest S.A.“ (die „Gesellschaft“).“

Zweiter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft wird von 74, route de Luxembourg in L-6633 Wasserbillig nach 8, rue Lou Hemmer in L-1748 Findel verlegt.

Der zweite Unterabsatz von Artikel 1 der Satzung der Gesellschaft wird wie folgt abgeändert:

„Der Sitz der Gesellschaft ist in Findel, Großherzogtum Luxemburg. Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen und Repräsentanzen in einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland gegründet werden.“

Dritter Beschluss

Der Artikel 2 der Satzung der Gesellschaft wird wie folgt gefasst:

Art. 2. „Zweck der Gesellschaft ist die kollektive Portfolioverwaltung eines oder mehrerer Luxemburger und/oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren, welche der Richtlinie 2009/65/EG, in ihrer jeweils geltenden Fassung unterliegen („OGAWs“) und anderer Luxemburger oder ausländischer Organismen für gemeinsame Anlagen, die nicht unter vorbenannte Richtlinie fallen, einschliesslich spezialisierter Investmentfonds gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 13. Februar 2007 über spezialisierte Investmentfonds („OGAs“) (gemeinsam die „Fonds“), dies im Namen der Anteilhaber und im Einklang mit den Bestimmungen des Kapitel 15 des Luxemburger Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen, in seiner jeweils gültigen Fassung (das „Gesetz von 2010“).

Die Tätigkeit der kollektiven Portfolioverwaltung beinhaltet nachfolgende Funktionen:

- Anlageverwaltung: In diesem Zusammenhang kann die Gesellschaft im Namen und für Rechnung der Fonds (i) anlageberatend tätig sein und Anlageentscheidungen treffen, (ii) Verträge abschließen, (iii) jede Art von übertragbaren Wertpapieren und/oder anderen zulässigen Vermögenswerten kaufen, verkaufen, tauschen und übertragen, (iv) sämtliche Stimmrechte betreffend Wertpapieren, die von den Fonds gehalten werden, ausüben. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Administrative Tätigkeiten: Diese Funktion beinhaltet sämtliche in Anhang II des Gesetzes von 2010 unter dem Stichwort „Administrative Tätigkeiten“ genannten Aufgaben, insbesondere (i) die Bewertung des Portfolios der Fonds und die Preisfestsetzung von Fondsanteilen, (ii) die Ausgabe und Rücknahme von Fondsanteilen, (iii) die Führung des Anteilsregisters, sowie (iv) die Aufzeichnung von Geschäftsvorfällen. Diese Aufzählung ist nicht abschließend.

- Vertrieb der Fondsanteile in Luxemburg und im Ausland.

Die Gesellschaft kann eine oder mehrere vorbenannter Aufgaben zum Zwecke einer effizienteren Geschäftsführung an Dritte übertragen, die diese Aufgaben für sie wahrnehmen.

Die Gesellschaft kann ergänzend auch ihr eigenes Vermögen verwalten, sie kann ihre Tätigkeiten im In- und Ausland ausüben, Zweigniederlassungen errichten und alle sonstigen Geschäfte betreiben, die für die Erreichung ihres Zweckes förderlich sind und im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere derjenigen des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften und von Kapitel 15 des Gesetzes von 2010, bleiben.“

Vierter Beschluss

Der achte Unterabsatz des Artikels 6 der Satzung der Gesellschaft wird wie folgt gefasst:

„Die Geschäftspolitik der Gesellschaft ist gemäß Artikel 102 des Gesetzes vom 17. Dezember 2010 über Organismen für gemeinsame Anlagen in Verbindung mit Artikel 60 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften an mindestens zwei Personen zu übertragen; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.“

Fünfter Beschluss

Artikel 12 Unterabsatz 2 der Satzung der Gesellschaft wird wie folgt gefasst:

Art. 12. „Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes über die Handelsgesellschaften vom 10. August 1915, einschließlich Änderungsgesetze und das Gesetz von 2010.“

Nachdem zu Tagesordnungspunkt „V. Verschiedenes“ keine weiteren Wortmeldungen vorliegen, stellt der Vorsitzende fest, dass hiermit die Tagesordnung erschöpft ist und schließt die Versammlung um 15:00 Uhr.

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung und Erklärung des Vorstehenden an die Erschienenen -dem Notar den Namen, Vornamen, sowie Stand und Wohnort nach bekannt -haben dieselbigen mit dem Notar gemeinsam die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. HOFFMANN, B. HERTEL, C. PRINZ und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 mai 2012. Relation: LAC/2012/22226. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG – Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 14. Mai 2012.

Référence de publication: 2012058279/130.

(120081920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

AZ Electronic Materials Topco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 16.216.000,00.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.
R.C.S. Luxembourg B 156.082.

Lors du Conseil de gérance tenu en date du 2 mai 2012, les gérants ont décidé de transférer le siège social du 2, Avenue Charles de Gaulle. L-1653 Luxembourg, au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec effet au 14 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057432/11.

(120080300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Aben-Aki S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6771 Grevenmacher, 9, rue Pietert.
R.C.S. Luxembourg B 120.693.

Extraits des résolutions prises le Conseil d'Administration de la Société le 11 mars 2012

Il résulte d'une résolution circulaire du 11 mars 2012 du conseil d'administration de la Société Aben-Aki S.A. que:

- Madame Chantal PRAUTOIS, demeurant à L-6771 Grevenmacher, 9, rue Pietert a démissionné de sa fonction de délégué à la gestion journalière;

- Monsieur Guillaume HERITIER, demeurant à D-54439 Saarburg, Schmiedborn 13 a été nommé délégué à la gestion journalière pour une durée illimitée.

La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique d'un administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou par la signature conjointe ou unique de toutes personnes auxquelles un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2012057424/18.

(120080235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Musamba, Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 600.000,00.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 7, avenue Pescatore.
R.C.S. Luxembourg B 163.679.

Ré rectificatif du dépôt L110210963 déposé le 29/12/2011

In the year two thousand and eleven, on the third day of the month of November.

Before Us, Maître Carlo Wersandt, notary residing in Luxembourg, in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, who will be the depositary of the present deed.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of Musamba, a company incorporated under the laws of Luxembourg on 19 September 2011, having its registered office at 7 avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg as recorded by a deed of Me Hellinckx, notary residing at Luxembourg, registered at the Register of Commerce and Companies in Luxembourg under number B-163679 (the "Company").

The articles of the Company have never been amended since its incorporation.

The meeting was presided by Solange Wolter, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Régis Galiotto, professionally residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Me Olivier Dal Farra, professionally residing in Luxembourg.

The bureau having been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The shareholders represented and the number of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder, the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. Said list, as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

II. It appears from the said attendance list that out of six thousand (6,000) shares in issue in the Company, all the shares were represented at the present meeting. Pinard, a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 124, boulevard de la Pétrusse, registered at the Register of Commerce

and Companies in Luxembourg under number B-163596 (“Pinard”) holds at the beginning of the extraordinary general meeting all the shares in issue in the Company, so that decisions can validly be taken on the items of the agenda.

III. Pinard declared having had sufficient prior knowledge of the agenda of the meeting and waived its rights to any prior convening notice thereof so that the meeting can validly decide on all items of the agenda.

IV. This meeting is thus regularly constituted and may validly deliberate on the agenda set out below:

A. Increase of the issued share capital of the Company so as to bring it from its current amount of six hundred thousand British Pounds (£600,000) to one million and two hundred thousand British Pounds (£1,200,000), by the issue of six thousand (6,000) shares of hundred pounds (£ 100) each for a total subscription price of (£600,000) to Ameriana S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 7, avenue J.P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Registre of Commerce and Companies in Luxembourg under number B163594 (the “Subscriber”) by way of cash;

- Approval of the subscription of shares issued to the Subscriber and approval as a new shareholder of the Company;
- Subscription to, and payment for, all new six thousand (6,000) shares by the Subscriber by contribution of cash to the Company for a total subscription price of six hundred thousand British Pounds (£600,000).
- Allocation of six hundred thousand British pounds (£600,000) to the Company’s share capital account.

B. Consequential amendment of article 5 paragraph 1 of the memorandum of association of the Company as follows: “The issued share capital of the Company is set at one million and two hundred thousand British Pounds (£ 1,200,000) divided into twelve thousand (12,000) ordinary shares with a nominal value of hundred British Pounds (£100) each”.

After the foregoing was approved by the general meeting of shareholders, the following resolutions were adopted:

First resolution

It was unanimously resolved to increase the issued share capital of the Company so as to bring it from its current amount of six hundred thousand British Pounds (£600,000) to one million and two hundred thousand British Pounds (£1,200,000), by the issue of six thousand (6,000) shares of hundred pounds (£ 100) each for a total subscription price of six hundred thousand British Pounds (£600,000).

It was resolved to approve the subscription of the shares issued to the Subscriber who has been agreed as new shareholder of the Company; it was noted that Pinard waived to use its right to subscribe on a pre-emptive basis.

Thereupon the six thousand (6,000) new shares have been subscribed by the Subscriber represented by Olivier Dal Farra pursuant to a proxy dated 31 October 2011 (a copy of which shall remain with the present deed to be registered therewith).

The total subscription price of the new shares has been fully paid up by way of a contribution in cash of an amount of six hundred thousand British Pounds (£600,000).

It was resolved that the amount of six thousand hundred British Pounds (£600,000) paid thereon is allocated to the share capital of the company.

Proof of the payment of the subscription price to the Company was shown to the undersigned notary.

Thereupon the meeting acknowledged and approved that the new shareholder of the Company pursuant to the above subscription is inscribed on the attendance list of the meeting and shall participate to the meeting and vote on the remaining items of the agenda, having declared itself duly informed thereof.

Second resolution

As the consequence to the preceding resolution, it was unanimously resolved to amend article 5 paragraph 1 of the memorandum of association of the Company so as to read as follows:

“The issued share capital of the Company is set at one million and two hundred thousand British Pounds (£ 1,200,000) divided into twelve thousand (12,000) ordinary shares with a nominal value of hundred British Pounds (£100) each”.

There being no further item on the agenda, the meeting was was thereupon closed.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at two thousand one hundred Euro (€ 2,100.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that at the request of the parties hereto, the present deed was drafted in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons in case of divergences between the English and French version, the English version will be prevailing.

Done in Luxembourg on the day before mentioned.

After reading the present deed the proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L’an deux mille onze, le troisième jour du mois de Novembre.

Pardevant Nous, Maître Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire des présentes.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Musamba, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg le 19 septembre 2011, ayant son siège social au 7, avenue Pescatore, L-2324 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-163679 (ci après «la Société»).

Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée a été présidée par Solange Wolter, résidant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire Régis Galiotto, résidant professionnellement à Luxembourg.

et comme scrutateur M. Olivier Dal Farra, résidant professionnellement à Luxembourg.

Le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur ainsi que le notaire soussigné.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de ladite liste de présence que sur l'ensemble des six mille (6.000) actions émises par la Société, toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée générale des actionnaires. Pinard, une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 124, Boulevard de la Pétrusse, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-163596 («Pinard») détient à l'ouverture de l'assemblée générale toutes les actions dûment émises par la société, de sorte à ce que l'assemblée puisse valablement décider de l'ensemble des résolutions à l'ordre du jour.

III. Pinard déclare avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour de cette Assemblée et déclare renoncer à son droit de convocation préalable de sorte que l'assemblée générale des actionnaires peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour détaillé ci-dessous.

IV. L'assemblée se déclare donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant:

A. Augmentation du capital social émis de la Société de son montant actuel de six cent mille Livres Sterling (£ 600.000) à un montant de un million deux cent mille Livres Sterling (£ 1.200.000) par l'émission de six mille (6.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100) chacune pour un prix de souscription total de six-cent mille Livres Sterlings (£ 600.000) au profit de la Ameriana S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée sous les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 7, avenue J.P. Pescatore, L2324 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-163594 (le «Souscripteur») en contrepartie d'un apport en numéraire;

- Approbation de la souscription des actions émises par le Souscripteur et approbation du Souscripteur en tant que nouvel associé de la Société.

- Souscription à, et paiement subséquent, l'ensemble des six mille (6.000) actions par le Souscripteur par apport en numéraire de la Société pour un prix total de souscription de six cent mille Livres Sterling (£ 600.000).

- Affectation de six cent mille Livres Sterling (£ 600.000) au capital soial de la Société.

B. Amendement subséquent de l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la société est fixé a un million deux cent mille Livres Sterling (£ 1.200.000) divisé en douze mille (12.000) actions ordinaires avec une valeur nominale de cent (100) Livres Sterling chacune».

Après approbation de ce qui précède par l'assemblée générale des actionnaires, ceux-ci ont adoptés les résolutions suivantes:

Première résolution

Il a été décidé à l'unanimité d'augmenter le capital social émis de la Société de son montant actuel de six cent mille Livres Sterling (£ 600.000) à un montant de un million deux cent mille Livres Sterling (£ 1.200.000) par l'émission de six mille (6.000) nouvelles actions d'une valeur nominale de cent Livres Sterling (£ 100) chacune pour un prix de souscription total de six-cent mille Livres Sterling (£ 600.000).

Il a été décidé à l'unanimité d'approuver la souscription des actions émises par le Souscripteur qui a été approuvé en tant que nouvel associé; il a été relevé que Pinard a renoncé à souscrire sur une base préemptive.

Par suite les six mille (6.000) actions nouvelles ont été souscrites par le Souscripteur représenté par M. Olivier Dal Farra en vertu d'une procuration en date du 31 octobre 2011 (dont une copie figure et demeurera annexée au présent acte)

Le prix total de la souscription des nouvelles actions a été payé intégralement au moyen de contribution en numéraire d'un montant de six cent mille Livres Sterlings (£ 600.000).

Il a été décidé d'affecter six cent mille Livres Sterling (£ 600.000) au capital social de la Société. La preuve du paiement du prix de souscription a été fournie au notaire soussigné.

L'assemblée générale reconnaît et approuve que le nouvel associé de la société suite à la présente souscription soit inscrit sur la liste de présence et participe à l'assemblée et prenne part au vote sur les points demeurant à l'ordre du jour, se déclarant dûment informé.

Deuxième résolution

B. En conséquence de la résolution précédente, il a été décidé à l'unanimité d'amender l'article 5 paragraphe 1 des statuts de la Société comme suit:

«Le capital émis de la société est fixé à un million deux cent mille Livres Sterling (£ 1.200.000) divisé en douze mille (12.000) actions ordinaires avec une valeur nominale de cent (100) Livres Sterling chacune».

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée Générale a été clôturée.

Coûts et Dépenses

Les coûts, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement deux mille cents Euros (€ 2.100.-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare par les présentes qu'à la demande de la partie comparante, le présent procès-verbal a été rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite, les membres du bureau ont signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. WOLTER, R. GALIOTTO, O. DAL FARRA et C. WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 14 novembre 2011. Relation: LAC/2011/50422. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057785/160.

(120081143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 58.848.

—
Veuillez noter que depuis le 06 décembre 2010, l'adresse du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A., société anonyme est la suivante: 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg.

Luxembourg, le 15 MAI 2012.

Pour: ORYX INTERNATIONAL S.A., société de gestion de patrimoine familial

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012057448/16.

(120080384) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

AOL Europe Holdings (2) Media & Cie, Société en nom collectif.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 164.993.

—
Extrait des résolutions prises par les associées en date du 17 avril 2012

1. M. Nimeshh Bharatkumar PATEL a démissionné de son mandat de gérant avec effet au 31 mars 2012.
2. Le nombre des gérants a été diminué de 5 (cinq) à 4 (quatre).

Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme
AOL Europe Holdings (2) Media & Cie
Signature

Référence de publication: 2012057427/14.

(120080570) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

AZ Electronic Materials (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 34.190.485,28.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 102.425.

Lors du Conseil de gérance tenu en date du 2 mai 2012, les gérants ont décidé de transférer le siège social du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec effet au 14 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057429/12.

(120080301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

D.C.P. SARL, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 168.920.

STATUTS

L'an deux mille douze, le quatorze mai.

Par-devant Nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

Monsieur Tien Chanh TRAN, médecin, né à Nhatrang-Dong (Vietnam), le 02 octobre 1958, demeurant rue du Lac, 37, B-1000 Bruxelles (Belgique),

ici représenté par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 3 avril 2012.

Laquelle procuration, signée «ne varietur» par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Laquelle partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, entre la partie comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (la Société).

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 3. La Société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de «D.C.P. SARL», société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés ou selon le cas, par décision de l'associé unique, comme en cas de modification des statuts.

La gérance peut pareillement établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100.- EUR) par part sociale.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. En cas de pluralité de gérants, ils constituent un conseil de gérance. Le ou les gérants n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés par l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans devoir justifier d'une raison) révoquer et remplacer le ou les gérants.

L'assemblée générale des associés statue sur la rémunération et les termes du mandat de chacun des gérants

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et son éventuelle rémunération, la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

Les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au Conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par appel téléphonique, à confirmer par écrit. Le Conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du Conseil de gérance. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé 5% pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne 10% du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale et peut être distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales qu'ils détiennent.

Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux associés.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Tien Chanh TRAN, prénommé, en sa qualité d'associé unique et ont été intégralement libérées par apport en numéraire, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12'500.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement neuf cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique prénommé, représentant la totalité du capital souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérant est fixé à un (1).

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 5 avril 1967, demeurant professionnellement au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

2.- Le siège social de la société est établi au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange. Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, le même mandataire a signé le présent acte avec Nous le notaire.

Signé: P. LECLERC, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 mai 2012. Relation: EAC/2012/6483. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012060056/136.

(120085301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2012.

AZ Electronic Materials Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 9.729.285,62.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 125.565.

—
Lors du Conseil de gérance tenu en date du 2 mai 2012, les gérants ont décidé de transférer le siège social du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec effet au 14 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057430/12.

(120080295) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

AZ Electronic Materials S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 156.074.

—
Lors du Conseil d'Administration tenu en date du 26 avril 2012, les administrateurs ont décidé de transférer le siège social du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec effet au 14 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057431/12.

(120080292) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

—
L'Assemblée générale ordinaire de la Banque Internationale à Luxembourg, qui s'est tenue en date du 27 avril 2012, a ratifié la cooptation de M. François Pauly comme Administrateur de la banque, jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire de 2014.

L'Assemblée générale ordinaire du 27 avril 2012 de la Banque Internationale à Luxembourg acte également la nomination de M. François Pauly comme Administrateur-délégué et Président du Comité de direction, à partir du 1^{er} septembre 2011 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Banque Internationale à Luxembourg

Société anonyme

Jean-Paul Putz / Simone Wallers

Senior Manager / Manager

Référence de publication: 2012057433/18.

(120080392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Ridgefield Holdco, Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 11.381.947,85.**

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 124.339.

—
Lors du Conseil de gérance tenu en date du 2 mai 2012, les gérants ont décidé de transférer le siège social du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec effet au 14 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057452/12.

(120080302) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Resol S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 110.560.

Castling S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 168.763.

L'an deux mil douze, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RESOL S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, inscrite au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B110.560 (ci-après encore la "Société"), constituée par acte du notaire Maître André Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 26 août 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n°5, du 2 janvier 2006. Les statuts n'ont pas été modifiés depuis

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 LUXEMBOURG, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Steve HOFFMANN, maître en droit, avec même adresse professionnelle.

L'Assemblée élit comme scrutateurs Messieurs Laurent BACKES et Mademoiselle Marie GILMER, les deux maîtres en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité des actions émises dans le capital social sont représentées, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, signées "ne varietur" par les actionnaires, respectivement leurs représentants, les membres du bureau et le notaire instrumentant.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Monsieur le Président déclare et prie le Notaire d'acter ce qui suit:

I. Qu'il résulte de la susdite liste de présence, que toutes les 3.100 (trois mille cent) actions représentatives de l'intégralité du capital social de la Société qui se chiffre à 31.000 EUR (trente et un mille euros) sont dûment représentées à la présente Assemblée des actionnaires, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

II. Que la présente Assemblée générale extraordinaire a comme ordre du jour:

1. Présentation du projet de transfert de certains actifs et passifs de la société RESOL S.A., en application de l'article 308bis-2 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par la constitution d'une nouvelle société de droit luxembourgeois, sous le nom de CASTLING S.A.,

ledit transfert d'actifs et de passifs à CASTLING S.A. devant s'opérer par le transfert de certains actifs et passifs par RESOL S.A., mais sans la dissolution ni liquidation de la société RESOL S.A., et par émission d'actions nouvelles, au prorata, aux actionnaires de la société RESOL S.A., ledit projet de transfert d'actifs et de passifs, étant daté du 6 février 2012 et approuvé par le conseil d'administration de RESOL S.A. dans sa réunion du même jour, et ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

2. Décision que ledit transfert d'actifs et de passifs sera volontairement soumis au régime des dispositions des articles 296 à 308 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à l'exception de l'article 303;

3. Renonciation en vertu de l'article 296 de la loi sur les sociétés commerciales à l'application de l'article 293, de l'article 294 paragraphes (1), (2) et (4) et de l'article 295 paragraphe 1 c) et d) de la loi sur les sociétés commerciales et constatation que les articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert sont inapplicables en vertu de l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée;

4. Constatation de l'exécution des autres obligations résultant de l'article 295 de la loi sur les sociétés commerciales;

5. Approbation du projet de transfert de certains actifs et passifs, et décision de réaliser la transaction dans le chef de la Société, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales, par le transfert, sans la dissolution et sans liquidation de la Société, à une nouvelle société anonyme à constituer sous la dénomination CASTLING S.A., avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, au capital social de EUR 31.000.- (trente et un mille euros) divisé en 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune;

6. Approbation de la constitution et des statuts de la nouvelle société issue du projet de transfert d'actifs et de passifs, tel que publiés au Mémorial C et fixation du siège social;

7. Approbation du rapport d'un réviseur d'entreprises, en conformité avec les dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, notamment son article 26-1, en ce qui concerne l'évaluation des apports en nature en vue de la libération de capital de la société nouvelle CASTLING S.A.

8. Constatation de la réalisation du transfert d'actifs et de passifs à la date de l'assemblée approuvant le transfert sans préjudice des dispositions de l'article 302 de la loi sur les sociétés sur les effets du transfert à l'égard des tiers, tous les effets y prévus étant acquis au profit de la nouvelle société;

9. Constatation que la société RESOL S.A. continue d'exister à la date de l'assemblée approuvant le transfert, et que ses actions ne sont pas annulées, et que la nouvelle société CASTLING S.A. a commencé à exister, et que du point de vue comptable les effets du transfert prennent cours à la date du projet de transfert d'actifs et de passifs;

10. Nomination des organes sociaux de la nouvelle société résultant du transfert d'actifs et de passifs;

11. Décharge à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société RESOL S.A. pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2011;

12. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière, après en avoir délibéré, prend par votes séparés et unanimes, et sans abstentions, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée générale déclare avoir pris connaissance du projet de transfert de certains actifs et passifs de la société RESOL S.A., en application de l'article 308bis-2 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, par la constitution d'une nouvelle société de droit luxembourgeois, sous le nom de CASTLING S.A., ledit transfert d'actifs et de passifs à CASTLING S.A. devant s'opérer par le transfert de certains actifs et passifs par RESOL S.A., mais sans la dissolution ni liquidation de la société RESOL S.A., et par émission d'actions nouvelles de CASTLING S.A., au prorata, aux actionnaires de la société RESOL S.A., ledit projet de transferts d'actifs et de passifs, daté du 6 février 2012 et approuvé par le conseil d'administration de RESOL S.A. dans sa réunion du même jour, ayant été publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 15 février 2012, no 399, page 19.115.

L'assemblée générale prend acte que ledit transfert d'actifs et de passifs aura lieu par constitution d'une nouvelle société de droit luxembourgeois, à savoir:

CASTLING S.A. (la société à constituer), société anonyme, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, le transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) devant s'opérer par le transfert, mais sans la dissolution ni la liquidation de la Société, de certains actifs et passifs à la nouvelle société bénéficiaire à constituer.

Les actions de la société nouvelle à constituer sont attribuées aux actionnaires de la Société proportionnellement à leurs droits dans le capital de la Société en raison de 1 (une) action de la société nouvelle à constituer pour 1 (une) action de la Société.

L'Assemblée constate que le projet de transfert d'actifs et de passifs, approuvé et signé par le Conseil d'administration lors de sa réunion à Luxembourg en date du 6 février 2012, a été enregistré en date du 10 février 2012, déposé au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 20 février 2012 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 399 du 15 février 2012, conformément à l'article 307 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et renvoyant à l'article 290 de cette même loi, en combinaison avec les dispositions de l'article 308bis-2 de la même loi.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale, en se ralliant à la proposition du conseil d'administration, décide que ledit transfert d'actifs et de passifs sera volontairement soumis au régime des dispositions des articles 296 à 308 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, à l'exception des dispositions de l'article 303.

Troisième résolution:

Faisant usage de la faculté prévue par l'article 296 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée générale déclare renoncer aux formalités prescrites par les articles 293, 294 paragraphes (1), (2), et (4) et l'article 295 paragraphe (1) c), d) et e) de cette même loi.

Elle constate encore que l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable et qu'en conséquence les règles prévues aux articles 294 et 295 en ce qui concerne le rapport d'expert, vue l'attribution des actions de la société nouvelle aux actionnaires de la Société proportionnellement aux droits de ceux-ci dans le capital de la Société, ne sont pas applicables.

Quatrième résolution:

L'Assemblée prie le notaire d'acter sur le vu d'une déclaration du conseil d'administration qui restera annexée au présent acte que les documents prévus à l'article 295 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, pour autant qu'il n'y a pas été renoncé expressément par la résolution qui précède, ont été déposés un mois avant cette assemblée générale au siège social pour permettre aux actionnaires d'en prendre connaissance conformément à la loi.

Cinquième résolution:

L'Assemblée générale, composée de l'ensemble de tous les actionnaires, en conformité avec l'article 307 (3) de la loi sur les sociétés commerciales, approuve le projet de transfert d'actifs et de passifs publié au Mémorial C n°399 du 15 février 2012 dans toutes ses dispositions et dans son intégralité, sans exception ni réserve, et décide de réaliser la scission de la Société par la constitution d'une nouvelle société, à savoir:

CASTLING S.A., avec un capital social de 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune.

L'Assemblée approuve l'apport et le transfert de certains éléments actifs et passifs spécifiques du patrimoine de la Société arrêté au 31 décembre 2011 à la nouvelle société tels que décrits dans le projet de transfert d'actifs et de passifs (scission partielle).

Par une résolution spéciale l'assemblée générale prend acte que la participation financière de RESOL S.A. dans la société de droit italien ADRI S.r.l., est détenue via CHEPHA VERWALTUNGS AG, avec siège social à CH-6900 LUGANO, via Degli Amadio, 1, inscrite au registre des sociétés du canton de Tessin sous le numéro CH-514.3.000.227-3, agissant sous les instructions exclusives de la société RESOL S.A. L'assemblée générale décide que ledit avoir financier dans ADRI S.r.l. est sous ces conditions transmis à CASTLING S.A., cette dernière en devenant le propriétaire et bénéficiaire exclusif, et par abandon par RESOL S.A., au profit de CASTLING S.A., de ses droits exclusifs d'associé sur l'avoir ADRI S.r.l.

Sixième résolution:

L'Assemblée générale approuve la constitution sous la forme authentique d'une nouvelle société résultant de la scission et ses statuts tels que publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 399 du 15 février 2012, et requiert le notaire instrumentant d'acter authentiquement leur constitution et leurs statuts comme suit:

1)

CASTLING S.A.

Société anonyme

Siège social: L-1219 Luxembourg

23, rue Beaumont

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: " CASTLING S.A."

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime de tous les associés et de tous les obligataires réunis en assemblée générale extraordinaire et plénière.

La Société peut décider sa transformation de société anonyme en société européenne (S.E.) de droit luxembourgeois.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, sièges secondaires, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, l'acquisition de biens meubles et immeubles, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut encore accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut d'une manière générale effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à 31.000.- EUR (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Les actions sont émises soit au porteur soit sous la forme nominative, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

La Société peut exister avec un seul actionnaire

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Dans les cas où la Société n'a qu'un seul actionnaire et que cette circonstance a été dûment constatée, les fonctions du conseil d'administration peuvent être confiées à une seule personne, qui n'a pas besoin d'être l'actionnaire unique lui-même.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour compte de la personne morale.

Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

La désignation et la cessation des fonctions du représentant permanent sont soumises aux mêmes règles de publicité que s'il exerçait cette mission en nom et pour compte propre.

Les administrateurs, membres de cet organe, ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions de ces organes, sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exclusion des cas dans lesquels une telle divulgation est exigée ou admise par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Tout administrateur peut prendre connaissance de toutes les informations qui sont transmises au conseil d'administration.

La délégation des pouvoirs de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration ou l'attribution de pouvoirs spéciaux à un tel membre impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué ou à ces autres administrateurs.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Chaque administrateur peut se faire représenter dans les réunions du conseil d'administration par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président n'a pas de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises par écrit aux membres du conseil d'administration qui font connaître leurs décisions en retour et par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin. Chaque année, le trente juin, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le dixième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou de plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale. Cette demande est adressée au siège social par lettre recommandée cinq jours au moins avant la tenue de l'assemblée.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 4^{ème} lundi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2013.
- 3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) aux comptes seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de cette société nouvelle CASTLING S.A..

Libération du capital social

Le capital social de CASTLING S.A. est de EUR 31.000.- (trente et un mille euros), représenté par 3.100 (trois mille cent) actions d'une valeur nominale de 10.- EUR (dix euros) chacune, et est libéré intégralement par la transmission de la partie des éléments du patrimoine total actif et passif de la Société destinée à la société CASTLING S.A., et tel que résultant du projet de transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) publié comme dit ci-avant.

Attribution des actions

En rémunération de cet apport, il est attribué aux actionnaires de la Société les 3.100 (trois mille cent) actions de la nouvelle société présentement constituée, entièrement libérées, proportionnellement à leurs droits dans le capital social de la Société scindée, à raison de 1 (une) action de la présente société nouvelle contre une (1) action de la Société scindée.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Septième résolution:

L'assemblée générale prend connaissance d'un rapport spécial établi par le cabinet de révision agréé sur la constitution de la société CASTLING S.A. par un apport autre qu'en numéraire, en date du 27 mars 2012, et dont la conclusion, alinéas 1^{er} et 2^{ème}, se lit comme suit:

"Sur base de nos diligences telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale de l'apport ne correspond pas au nombre et à la valeur des actions à créer en contrepartie.

La rémunération de l'apport en nature consiste en 3.100 actions à créer d'une valeur nominale d'EURO 10 chacune".

L'assemblée générale approuve ledit rapport et ce dernier restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau pour être enregistré avec le présent acte.

Huitième résolution:

L'assemblée générale constate que conformément à l'article 301 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée, le transfert d'actifs et de passifs tel que décrit dans le projet est devenu effectif à la date du présent acte, sans toutefois être soumis ni destiné à produire les effets prévus à l'article 303 de la même loi, sans préjudice des dispositions de l'article 302 de ladite loi sur les effets de la scission à l'égard des tiers.

Neuvième résolution:

L'assemblée générale constate que la société RESOL S.A. continue d'exister à la date de l'assemblée approuvant le transfert d'actifs et de passifs (scission partielle) et que ses actions ne sont pas annulées, et que la nouvelle société CASTLING S.A. a maintenant commencé à exister, et que du point de vue comptable le transfert des actifs et passifs transférés à CASTLING S.A. le sont avec effet comptable à la date d'aujourd'hui, étant précisé que les opérations comptables dans la période séparant la date du projet de scission et la date de l'acte notarié seront réparties proportionnellement, selon les proportions de la répartition des actifs et passifs entre les deux sociétés nouvelles, et qu'à partir de cette date les opérations de la Société scindée sont censées avoir été réalisées par la Société pour le compte de la société nouvelle en ce qui concerne les seuls actifs et passifs spécifiquement transmis à la société nouvelle d'après le projet, avec jouissance pour les propriétaires de leurs actions à partir de cette date.

Dixième résolution:

L'assemblée générale, composée de tous les actionnaires de la société nouvelle, tous ici dûment représentés, ont déclaré se constituer en assemblée générale et passer pour le compte de la société nouvelle les décisions suivantes:

Il est décidé de fixer le nombre des administrateurs à 3 (trois) et celui des commissaires aux comptes à 1 (un).

Sont nommés aux fonctions d'administrateur de la société CASTLING S.A.:

(1) Monsieur Claude GEIBEN, maître en droit, né le 16 septembre 1971 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

(2) Monsieur Nicolas SCHAEFFER, maître en droit, né le 7 décembre 1966 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve,

(3) Madame Gabriele SCHNEIDER, directrice de sociétés, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld/Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société CASTLING S.A., le sieur Michel SCHAEFFER, expert comptable, né le 4 juillet 1975 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

L'assemblée générale décide de nommer ces administrateurs et commissaire aux comptes pour un terme de 6 (six) ans, de manière à ce que leurs mandats prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle statuant sur les comptes de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2016.

Onzième résolution:

L'assemblée générale décide d'accorder pleine et entière décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur mandat au courant de l'année sociale se terminant le 31 décembre 2011.

Déclaration notariée

Le notaire instrumentaire déclare conformément aux dispositions de l'article 300 (2), ensemble avec les dispositions de l'article 308bis-2, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant à la Société ainsi que du projet de transfert d'actifs et de passifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le Notaire.

Signé: C. Geiben, S. Hoffmann, L. Backes, M. Gilmer et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 04 avril 2012. LAC/2012/15501. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Releveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2012057287/333.

(120080344) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

CSN Resources S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité 2.

R.C.S. Luxembourg B 148.403.

Il est à noter la nouvelle adresse de l'Administrateur A de la Société comme suit:

- Marcelo Martins Da Fonseca, PSO Castellana n°52, 2°B, 28046 Madrid, Espagne.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CSN Resources S.A.

Robert van 't Hoeft

Administrateur B

Référence de publication: 2012057437/13.

(120080074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Wine Not s.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 168.831.

STATUTS

L'an deux mille douze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Mickaël DA COSTA, délégué commercial, né à Villerupt (France) le 25 septembre 1980, demeurant à F-57390 Russange (France). 31 A, rue Pasteur.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er}. Raison sociale, Objet siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en général ainsi que l'achat et la vente de vins.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

Art. 3. La société prend la dénomination de "WINE NOT s.à r.l.".

Art. 4. Le siège social est établi à Schifflange.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et Assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, Inventaires, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, Liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Mickaël DA COSTA, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1. - Monsieur Mickaël DA COSTA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
2. - La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
3. - Le siège social est établi à L-3835 Schifflange, 39, route d'Esch.

Le comparant déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DA COSTA, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 8 mai 2012. Relation: CAP/2012/1721. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 16 mai 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012059189/129.

(120081842) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

EPI NU, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 570.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 47, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.081.

—
Extrait des résolutions adoptées par le conseil d'administration de la Société le 04.01.2012

Le conseil d'administration de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société du 6 rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au 47, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 5 décembre 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012057438/14.

(120080401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Free Sell S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 136.092.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 5 août 2011:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "CLAP SARL" de ses fonctions de Commissaire aux comptes et de nommer en cette qualité la société à responsabilité limitée "ADVISORY & CONSULTING", ayant son siège social au 182 route d'Arlon, L-8010 Strassen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 160.540.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 05 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012057440/14.

(120080638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

CSII Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 64.254.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 18 mai 2012

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012 comme suit:

Conseil d'administration:

MM Rony Douek, résidant professionnellement au 5, Rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, président

Sébastien Schaack, employé privé, demeurant à professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg administrateur;

Andrea Castaldo, employé privé, demeurant à professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg administrateur;

Mme Irène Acciani, employée privée, demeurant à professionnellement au 19-21 Boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg administrateur.

Commissaire aux comptes:

COMCO S.A 68, Rue de Koerich, L-8437 STEINFORT

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2012061264/26.

(120087043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 mai 2012.

Lions Club d'Esch-sur-Alzette, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4210 Esch-sur-Alzette, 10, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg F 3.910.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alex WEBER

Notaire

Référence de publication: 2012057443/11.

(120080099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

New Market S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 182, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.093.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale du 5 août 2011:

L'Assemblée Générale décide d'accepter la démission de la société à responsabilité limitée "CLAP SARL" de ses fonctions de Commissaire aux comptes et de nommer en cette qualité la société à responsabilité limitée "ADVISORY & CONSULTING", ayant son siège social au 182 route d'Arlon, L-8010 Strassen, immatriculée au RCS Luxembourg sous le numéro B 160.540.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 05 août 2011.

Signature.

Référence de publication: 2012057446/14.

(120080640) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

PN LUX Soparfi, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9976 Sassel, 8, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 97.021.

L'an deux mil onze, le premier décembre

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société "PN Lux Soparfi" SA, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, alors de résidence à Wiltz, en date du 14 mars 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 20 juin 2002, numéro 938,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Maître Martine DECKER, de résidence à Hesperange, en date du 16 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 18 janvier 2006, numéro 116, modifiée suivant acte reçu par le notaire Maître Léonie GRETHEN, de résidence à Rambrouch, en date du 13 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 25 janvier 2008, numéro 210,

modifiée suivant acte reçu par le notaire Maître Anja HOLTZ, soussigné, en date du 10 septembre 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, le 24 octobre 2008, numéro 2600

inscrite au registre du commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro B 97.021,

L'assemblée est ouverte à 17.30 heures sous la présidence de Monsieur Roger HENNERICY, demeurant à rue d'Aheree 59, B-6747 Châtillon, qui assure également la fonction de scrutateur. Est désigné secrétaire Monsieur Patrick NEUVILLE, demeurant à maison 8a, L-Sassel.

a Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour

1. Le transfert du siège de la société de Huldange à L-9976 Sassel, Maison 8.
2. Démission de Monsieur Philippe ELEN et de Monsieur Raphaël NEUVILLE de leur fonction d'administrateurs.
3. Révocation de Monsieur Jean-Luc LOUIS de sa fonction de commissaire
4. Nomination de nouveaux administrateur et commissaire

II. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes, avec lesquelles elle sera enregistrée.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable. IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est constituée régulièrement et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les points de l'ordre du jour.

Ces faits étant reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Huldange à L-9976 Sassel, Maison 8 et modification subséquente de l'article 2, alinéa 1^{er} des statuts comme suit:

" **Art. 2. (Alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi à Sassel."

Deuxième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Philippe ELEN et constate le décès de Monsieur Raphaël NEUVILLE, tous deux administrateurs.

Troisième résolution

Suite à la démission de Monsieur ELEN et au décès de Monsieur NEUVILLE, l'assemblée nomme en lieu et place de ces derniers Monsieur Patrick NEUVILLE, né à Verviers, (B), le 7 août 1958, demeurant à maison 8a, L-Sassel et Madame Svitlana PONOMARENKO, née à Svarkove (UA) le 22 mai 1968, demeurant à L-4569 Differdange, 46, rue Jean Gallion, administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2017.

Quatrième résolution

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Jean-Luc LOUIS, de sa fonction de commissaire aux comptes.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de nommer un nouveau commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2017:

Monsieur Pierre HENNERICY, né à Etterbeek (B) le 23 novembre 1971, demeurant à B-6747 MEIX-LE-TIGE, champ des Ronces 30

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée à 17.50 heures.

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 1.000.-EUR

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: R. Hennericy, P. Neuville, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 décembre 2011. - WIL/2011/954. - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 21 décembre 2011.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012057449/72.

(120080518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Ridgefield Acquisition, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 10.939.419,27.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 32-36, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 124.379.

Lors du Conseil de gérance tenu en date du 2 mai 2012, les gérants ont décidé de transférer le siège social du 2, Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au 32-36, Boulevard d'Avranches, L-1160 Luxembourg, avec effet au 14 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057451/11.

(120080298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

PN LUX Soparfi, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9976 Sassel, 8, Maison.

R.C.S. Luxembourg B 97.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 21 décembre 2011.

Pour la société

Anja HOLTZ

Le notaire

Référence de publication: 2012057450/13.

(120080520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Sun Bond S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 145.327.

Par la présente, le siège social de la société anonyme Sun Bond S.A., au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 145 327 est dénoncé avec effet au 12 mai 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012057459/14.

(120080069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Äre Gipser S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8010 Strassen, 204, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 99.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 mai 2012.

Référence de publication: 2012057463/10.

(120081058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

asspert S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 137.664.

Korrektur zur Hinterlegung vom 25/04/2012 - L120066335

Der Jahresabschluss vom 31.12.2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012057464/10.

(120080944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Celan Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.
R.C.S. Luxembourg B 74.244.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 18 mai 2012 à 10.00 heures à Luxembourg
1, rue Joseph Hackin*

- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente assemblée.
- L'assemblée générale ordinaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'administrateurs de messieurs Joseph WINANDY, Koen LOZIE, et de la société COSAFIN S.A. représentée par monsieur Jacques BORDET, 1, rue Joseph Hackin, Luxembourg.
- L'assemblée générale ordinaire décide de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de monsieur Pierre Schill.
- Le mandat des administrateurs et commissaire aux comptes prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2012.

Pour copie conforme
FIDUPAR
Bertrand Barthel / Signature

Référence de publication: 2012058140/20.

(120082150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Starlight Global Holdings (Lux) EUR S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.
R.C.S. Luxembourg B 168.785.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the second of May.

Before Us, Maître Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Starwood Capital Operations, LLC, a LLC under the laws of the State of Delaware, having its registered office at Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, in the City of Wilmington, County of New Castle, here represented by Thierry Drinka, with professional address at 6, rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such party has requested the notary to draw up the following by-laws of a "société à responsabilité limitée" which it declares to incorporate.

Name – Registered office – Object – Duration

Art. 1. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée", limited liability company, governed by the present articles of incorporation and by current Luxembourg laws.

At any moment, a sole shareholder may join with one or more joint shareholders and, in the same way, the following shareholders may adopt the appropriate measures to restore the unipersonal character of the Company. As long as the Company remains with one sole shareholder, he exercises the powers devolved to the General Meeting of shareholders.

Art. 2. The Company's name is "Starlight Global Holdings (Lux) EUR S.à r.l. "

Art. 3. The Company's purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company's purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by (i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate, (ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including,

without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and (iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances, such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are neither allowed, in circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the administration of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings.

Capital – Shares

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 25 (twenty-five euro) each.

Art. 9. Each share confers an identical voting right at the time of decisions taking.

Art. 10. Shares may not be transferred inter vivos to shareholders or non shareholders unless members representing all of the corporate capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the coordinate law on trading companies.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admit only one owner for each of them.

Management

Art. 11. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause, by a unanimous resolution of the shareholders.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, will determine this agent's responsibilities an remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, boards of managers will be validly held provided that the majority of managers be present.

In this case, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in place the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company, as a mandatory he is only responsible for the execution of his mandate.

The Company shall indemnify any manager and his heirs, executors and administrators, against expenses, damages, compensation and costs reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement, and only to the extent the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 13. Managers decisions are taken by meeting of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by telefax, cable, telegram or telex another manager as his proxy.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meeting.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressively taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier, or by phone, teleconferencing or other telecommunications media.

Shareholders decisions

Art. 14. Shareholders decisions are taken by shareholder's meetings.

However, the holding of meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed on the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or by any other suitable telecommunication/electronic means another person, as his proxy, who need not be shareholder.

In such case, the management can decide that each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decisions to be taken, expressively drawn up by writing, transmitted by ordinary mail, electronic mail or telecopier.

Art. 15. Resolutions are validly adopted when taken by shareholders representing more than half of the capital.

If this quorum is not attained at a first meeting, the shareholders are immediately convened by registered letters to a second meeting.

At this second meeting, decisions will be taken at the majority of voting shareholders whatever the majority of capital be represented.

However, decisions concerning an amendment of the articles of association must be taken by a majority vote of shareholders representing the three quarters of the capital.

Every meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the managers may from time to time determine.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the dispositions of Section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof, all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole shareholder.

Financial year – Balance sheet

Art. 16. The Company's financial year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 17. Each year, as of the 31st of December, the management will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s) toward the company.

At the same time, the management will prepare a profit and loss account which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortization, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the shareholders, which may be distributed to the shareholders pro-rata (in accordance with their respective participations in the share capital of the Company) unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

However, the shareholders may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers;

(ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to pay interim dividends is taken by the sole shareholder or the general meeting of shareholders; and

(iv) assurance has been obtained that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Winding-up – Liquidation

Art. 20. The liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the assets of the Company will be attributed to the shareholders at the pro-rata of their participation in the share capital of the Company unless otherwise provided in an agreement among the shareholders to be entered into from time to time.

A sole shareholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all the assets and liabilities, known or unknown to the Company.

Applicable law

Art. 21. The laws here above mentioned in article 1st shall apply in so far as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Transitory measures

Exceptionally, the first financial year shall begin today and end on December 31st, 2012.

Subscription – Payment

All the 500 (five hundred) shares representing the capital have been entirely subscribed by Starwood Capital Operations, LLC prenamed, and fully paid up in cash, therefore the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand two hundred Euro (EUR 1,200.-).

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the abovenamed person, representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Are appointed as managers for an undetermined duration,

a. Mr Jerome Silvey, born in Pennsylvania (USA) on June 27, 1957, with professional address at 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA,,

b. Mr Thierry Drinka, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg,

In accordance with article eleven of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of any member of the board of managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Dicks, L-1417 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, and in faith of which we, the undersigned notary have set hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, said person signed with us, the Notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille douze, le deux mai.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu

Starwood Capital Operations, LLC, une Limited Liability Company de droit de l'Etat du Delaware, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, dans la ville de Wilmington, Comté de New Castle, ici représentée par Thierry Drinka avec adresse professionnelle au 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration, paraphée «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination – Siège – Objet – Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée, régie par les présents statuts et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur.

A tout moment, un associé unique peut s'associer à un ou plusieurs partenaires et, de la même manière, les associés ultérieurs peuvent prendre toutes mesures appropriées pour restaurer le caractère unipersonnel de la société. Aussi longtemps que la Société demeure avec un seul associé, ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'Assemblée Générale des associés.

Art. 2. La dénomination sociale de la société sera «Starlight Global Holdings (Lux) EUR S.à r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses actionnaires par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 6. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants-droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les

actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées.

Capital – Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros) représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune.

Art. 9. Chaque part sociale confère un droit de vote identique lors de la prise de décisions.

Art. 10. Aucune cession de parts sociales entre vifs à un associé ou à un tiers non-associé ne peut être effectuée qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant la totalité du capital social.

Pour le reste, il est référé aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Les parts sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Gérance

Art. 11. La société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification, par une résolution à l'unanimité des associés.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) a(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité des gérants, du conseil de gérance.

La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour les tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement si la majorité des gérants sont présents.

Dans ce cas, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Un gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société indemnisera tout gérant et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais, dommages, coûts et indemnités raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de gérants, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et que de ce fait ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite pour les cas où ils auraient été déclarés coupables pour négligence grave ou pour avoir manqué à leurs devoirs envers la Société, en cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et dans le cas où la Société serait informée par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'aura pas manqué à ses devoirs envers la Société. Le droit à indemnisation qui précède n'exclut pas pour les personnes susnommées d'autres droits auxquels elles pourraient prétendre.

Art. 13. Les décisions des gérants sont prises en réunions du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme ou télex un autre gérant pour le représenter.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ces cas, les résolutions ou décisions à prendre seront expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication.

Décision des associés

Art. 14. Les décisions des associés sont prises en assemblées générales.

Toutefois, la tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq.

Si tous les associés sont présents ou représentés lors de l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée peut avoir lieu sans convocation préalable.

Tout associé peut agir lors d'une assemblée générale par désignation écrite ou par fax, cable, télégramme, télex ou par tout autre moyen approprié de télécommunication/électronique d'une autre personne, qui constitue son mandataire, et qui n'a pas besoin d'être un associé.

Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, expressément formulées et émettra son vote par écrit, transmis par courrier ordinaire, électronique ou téléphone.

Art. 15. Les résolutions ne sont valablement adoptées que pour autant qu'elles soient prises par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée, une seconde assemblée sera immédiatement convoquée par lettre recommandée.

Lors de cette deuxième assemblée, les résolutions seront adoptées à la majorité des associés votant quelque soit la portion du capital représenté.

Toutefois, si les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Toute assemblée se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que la gérance déterminera.

Un associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relatives aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

Exercice social – Comptes annuels

Art. 16. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 17. Chaque année, avec effet au 31 décembre, la gérance établira le bilan qui contiendra l'inventaire des avoirs de la Société et de toutes ses dettes actives et passives, avec une annexe contenant en résumé tous ses engagements, ainsi que les dettes des gérants et associés envers la société.

Au même moment la gérance préparera un compte de profits et pertes qui sera soumis à l'assemblée ensemble avec le bilan.

Art. 18. Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire, du bilan et du compte de profits et pertes.

Art. 19. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés au prorata de leur participation respective au capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes aux conditions suivantes

- (i) Sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance,
- (ii) Il ressort de cet état comptable que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire,
- (iii) La décision de payer des acomptes sur dividendes est prise par l'associé unique ou par les associés réunis en assemblée générale,
- (iv) Une assurance suffisante a été obtenue que les droits des créateurs de la Société ne sont pas menacés.

Dissolution – Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

La liquidation terminée, les avoirs de la Société seront attribués aux associés au prorata de leur participation dans le capital de la Société à moins qu'un accord entre les associés n'en dispose autrement.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 21. Les lois mentionnées à l'article 1^{er}, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Souscription – Libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites par Starwood Capital Operations, LLC, prénommé, et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de EUR 12,500 (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille deux cents Euros (EUR 1.200.-).

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, le comparant précité, représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée

a. M Jerome Silvey, né en Pennsylvanie (USA) le 27 juin 1957, avec adresse professionnelle 591 West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA.

b. M Thierry Drinka, né à Laon (France) le 11 octobre 1968. avec adresse professionnelle 6 rue Julien Vesque, L-2668 Luxembourg.

Conformément à l'article 11 des statuts, la société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

2) Le siège social de la Société est établi à L-1417 Luxembourg, 4, rue Dicks.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par le présent qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, il a signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: T. Drinka et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 07 mai 2012. LAC/2012/20746. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Référence de publication: 2012057306/394.

(120080350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Lupus Alpha Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 79.272.

Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre vom 15. Mai 2012 hat beschlossen:

1. Matthias BIEDENKAPP,

Speicherstrasse 49-51, D-60327 FRANKFURT AM MAIN

Michael FRICK

Speicherstrasse 49-51, D-60327 FRANKFURT AM MAIN

Dr. Götz ALBERT

Speicherstrasse 49-51, D-60327 FRANKFURT AM MAIN

als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 zu ernennen;
2. KPMG Audit, 31, Allée Scheffer, L-2520 LUXEMBOURG
als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung im Jahre 2013 zu ernennen.

Luxembourg, den 21. Mai 2012.

Für Lupus alpha Investment S.A.

Société Anonyme

RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A.

Société Anonyme

Référence de publication: 2012058336/22.

(120081957) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mai 2012.

Siemens, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 4.745.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration du 9 janvier 2012 que les décisions suivantes ont été prises:

Le Conseil d'Administration prend acte de la démission en tant qu'administrateur et président de Mr. Francisco Belil Creixell, de nationalité espagnole, ayant son domicile à 08017 Vallvidrera (Barcelone - Espagne), C/ Manelic 10, et ce à partir du 9 janvier 2012.

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité de nommer par cooptation Mr. Christophe de Maistre, de nationalité française, en qualité d'administrateur et ce pour une période débutant le 9 janvier 2012 pour se terminer à la prochaine Assemblée générale des actionnaires qui procédera à la nomination définitive. Monsieur de Maistre a déclaré élire domicile à l'adresse du siège social de Siemens SA quant à toutes les notifications et toute correspondance qui directement ou indirectement concerne l'exercice de son mandat d'administrateur. Mr. De Maistre a enfin déclaré d'accepter ce mandat.

Le Conseil d'Administration ratifie à l'unanimité la nomination de Mr. Christophe de Maistre en tant que président en remplacement de Mr. Francisco Belil Creixell et ce à partir du 9 janvier 2012.

Le Conseil d'administration décide à l'unanimité de mettre fin au mandat de délégué à la gestion journalière de Mr. Ismaël Djelassi, de nationalité belge, domicilié à 1700 Dilbeek, Snijbos 17, et ceci à partir du 9 janvier 2012.

Suite à la décision prise, la liste des délégués à la gestion journalière se présente comme suit à partir du 9 janvier 2012:

Pour la Belgique:

Bouffieux André, de nationalité belge, domicilié à 3040 Ottenburg, Tekkerstraat 17; Boursoit Marie-Dominique, de nationalité belge, domiciliée à 1330 Rixensart, Avenue du Québec 34;

Caby Pol, de nationalité belge, domicilié à 9900 Eeklo, Lijsterbesstraat 10;

Christiaens Ivo, de nationalité belge, domicilié à 1730 Asse, Kalkovenveld 8;

Geilen Peter, de nationalité allemande, domicilié à 1933 Sterrebeek, Pluvierlaan 7;

Geukens Ilse, de nationalité belge, domiciliée à 3140 Keerbergen, Kraaiven 7; Koninckx Peter, de nationalité belge, domicilié à 3080 Tervuren, Ringlaan 23;

Lemeire Jos, de nationalité belge, domicilié à 9420 Erpe-Mere, Kloosterstraat 106;

Loosen Roman, de nationalité allemande, domicilié à Woluwe Saint Pierre, Avenue Grand Champ 15/C2;

Molinari Sergio, de nationalité belge, domicilié à 1800 Vilvoorde, Maubeugelaan 40;

Maertens Philip, de nationalité belge, domicilié à 8820 Torhout, Filips Van Kleefstraat 3;

Nelis Eddy, de nationalité belge, domicilié à 9030 Mariakerke, Esdoornstraat 9;

Pentenrieder Mark, de nationalité allemande, domicilié à 3090 Overijse (Jezus-Eik), Dhalijslaan 28;

Vanmarcke Els, de nationalité belge, domiciliée à 1500 Halle, L.A. Sluysstraat 25;

Van Overstraeten Luc, de nationalité belge, domicilié à 9230 Wetteren, Parklaan 25.

Pour le Grand-Duché de Luxembourg:

Berg Jérôme, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à L-2410 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 70 rue de Reckenthal;

Lespinoy Georges, de nationalité belge, domicilié à 2520 Emblem, 21 Vruntebaan, Belgique.

Le Conseil d'Administration rappelle que le pouvoir de représentation est réglé comme suit à l'article 16 des statuts:

16.1 La société est valablement représentée à l'égard des tiers:

a) d'une manière générale (c'est-à-dire dans tous les actes et en droit): par la signature conjointe de deux administrateurs, et ce, sans préjudice de l'article 16.1 d);

b) sans préjudice au pouvoir de représentation qui précède et dans les limites des pouvoirs légalement transférables au comité de direction: soit par la signature conjointe de deux membres du comité de direction, soit par la signature conjointe d'un administrateur et d'un membre du comité de direction;

c) dans les actes relevant de la gestion journalière: soit par la signature conjointe de deux délégués à la gestion journalière, soit par la signature conjointe d'un délégué à la gestion journalière et d'un administrateur ou d'un administrateur délégué;

d) en justice et devant le Conseil d'Etat et pour autant qu'il s'agit de marchés publics: par la signature d'un seul administrateur.

16.2. Pour autant que de besoin, il est précisé que les pouvoirs de représentation impliquent le pouvoir de les subdéléguer à un ou plusieurs mandataires spéciaux qui engagent valablement la société dans les limites de leur mandat.

16.3. Nonobstant les dispositions de l'article 16.1 et 16.2, tous les pouvoirs liés au statut d'entreprise de sécurité en matière d'activités de sécurité prévues par la Loi susmentionnée (Loi du 10 avril 1990 sur les entreprises de gardiennage, les entreprises de sécurité et les services internes de gardiennage.) peuvent être délégués complètement et sans restrictions par le Conseil d'administration aux personnes indiquées par lui, pour autant et dans la mesure où les membres du Conseil d'administration ne remplissent pas les conditions en matière de formation dont question à l'article 15.1. Cette délégation de pouvoirs a pour conséquence que les personnes indiquées ont l'entière compétence de décision en ce qui concerne les activités de sécurité telles que stipulées dans la Loi susmentionnée et que ces personnes peuvent en droit et pour tous les actes qui concernent des affaires mentionnées dans ladite Loi agir seules et lier la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société SIEMENS S.A.

Matthieu Chambon

Mandat spécial

Référence de publication: 2012057455/68.

(120080431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mai 2012.

Alaeo Partnership Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 16.553,08.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.159.

—
ACTE RECTIFICATIF

In the year two thousand eleven, on the ninth of November.

Before Us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Gianpiero SADDI, notarial clerk, with professional address at, 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, acting in his capacity as duly authorised representative of:

1. Mr. Carlos Muñoz Beraza, businessman, born on July 11th, 1969 in Murcia, Spain, professionally residing at Antonio Maura n°11-12 street, Madrid, Spain and with identity card number 27.461.919-B (Incorporator I);

2. Mr. Lázaro Ignacio Ros Fernández Matamoros, businessman, born on April 10th, 1948 in Sevilla, Spain, professionally residing at Francesc Vidal Sureda n°62 C16, Palma de Mallorca Balearic Islands, Spain and with identity card number 50.788.282-G (Incorporator II); and

3. Mr. Bernardino José Diaz-Andreu Garcia, businessman, born on December 27th, 1970 in Madrid, Spain, professionally residing at Avda de America n°52 8 A, Madrid, Spain and with identity card number 02.625.601-J (Incorporator III and together with the Incorporator I and the Incorporator II, the Incorporators).

The person appearing is personally known to us, undersigned notary and was duly authorized to represent the Incorporators during the deed of incorporation signed on August 16th, 2011 before the undersigned notary, by virtue of three powers of attorneys given in Barcelona and Madrid (Spain) on August 12th, 2011.

The powers of attorney to the person appearing were initialled "ne varietur" by the person appearing and by the undersigned notary, and were annexed to said deed of incorporation signed on August 16th, 2011 before the undersigned notary.

The person appearing declared and requested the notary, to record the following:

Resolutions

I. The Incorporators were the shareholders of Alaeo Partnership SARL, a company with limited liability under the laws of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, during the deed of incorporation of August 16th, 2011 executed before the undersigned notary (the Company). The said deed of August 16

th, 2011 has the number 1816/2011 of her Répertoire and registered with the Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, on August 24 th, 2011 with the relation LAC/2011/37911 and deposited on August 30 th, 2011 with the Register of Commerce under the following reference: L110140536.

II. The Incorporators have taken the following resolutions:

First resolution

Whereas, the Incorporators acknowledge the following:

By a deed enacted on August 16 th, 2011, by the undersigned notary, published in the Memorial C, Recueil des sociétés et Associations on October 26 th, 2011, number 2596, page 124593 (the Deed), the Incorporators resolved to incorporate the Company.

It results of later verifications that a typographical error occurred in the Deed, since such Deed does not contain reference to the Spanish tax rollover regime applicable to the share for share contribution by means of which the Company was incorporated, when the intention of the incorporators at the time when the Deed was granted was to expressly include such reference.

In order to rectify the error referred to in the foregoing paragraph, the Incorporators resolve, by virtue of this deed, and with effects as of August 16 th, 2011, to rectify the Deed by means of including the following wording:

“This share-for-share contribution benefits from the Spanish tax rollover regime set forth in Title VII Chapter VIII of the Spanish Corporate Income Tax Law since it qualifies as a tax-free share-for-share exchange, as defined by article 83.5 of such law.”

Second resolution

Whereas, the Incorporators acknowledge the following:

The following paragraph has to be added to the Deed in page 12 after the last paragraph of section captioned Subscription and Payment and before the paragraph of the section Costs:

“This share-for-share contribution benefits from the Spanish tax rollover regime set forth in Title VII Chapter VIII of the Spanish Corporate Income Tax Law since it qualifies as a tax-free share-for-share exchange, as defined by article 83.5 of such law.”

The rectification of the Deed results from a typographical error which was made on August 16 th, 2011 when sending the last version of the Deed to the undersigned notary.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The Document having been read to the person appearing, he signed together with Us, the notary, this deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuf novembre.

Par devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Gianpiero SADDI, clerc de notaire, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, agissant en sa qualité de représentant dûment autorisé de:

1. M. Carlos Muñoz Beraza, homme d'affaires, né le 11 juillet 1969 à Murcia, Espagne, dont l'adresse professionnelle est située au Rue Antonio Maura n°11-12, Madrid, Espagne et avec carte d'identité numéro 27.461.919-B (Fondateur I);

2. M. Lázaro Ignacio Ros Fernández Matamoros, homme d'affaires, né le 10 avril 1948 à Seville, Espagne, dont l'adresse professionnelle est située au Rue Francesc Vidal Sureda n°62 C16, Palma de Mallorca, Îles Baléares, Espagne et avec carte d'identité numéro 50.788.282-G (Fondateur II); et

3. M. Bernardino José Diaz-Andreu Garcia, homme d'affaires, né le 27 décembre 1970 à Madrid, Espagne, dont l'adresse professionnelle est située au Avenue de America n°52 8 A, Madrid, Espagne et avec carte d'identité numéro 02625601-J (Fondateur III et ensemble avec le Fondateur I et le Fondateur II, les Fondateurs).

Le comparant est connu personnellement de nous, notaire soussigné et était autorisé der représenter les Fondateurs lors de l'acte de constitution du 16 août 2011, reçu par le notaire instrumentaire, en vertu de trois procurations délivrées à Barcelone et Madrid (Espagne) en date du 12 août 2011.

Les procurations au comparant ont été paraphées «ne varietur» par le comparant et le notaire instrumentaire, et sont restées annexées aux au dit acte de constitution du 16 août 2011 reçu par le notaire instrumentaire.

Le comparant a déclaré et a requis le notaire, d'acter ce qui suit:

Résolutions

I. Les Fondateurs était les associés d'Alaeo Partnership SARL, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, lors de sa constitution le 16 août 2011 suivant un acte passé devant le notaire instrumentaire (la Société). Ledit acte du 16 août 2011 porte le numéro 1816/2011 de son Répertoire et a été enregistrée auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines de Luxembourg, Actes Civils, en date du 24 août 2011 avec la relation LAC/2011/37911 et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg en date du 30 août 2011 sous la référence suivante: L110140536.

II. Les Fondateurs, ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Considérant que les Fondateurs reconnaissent ce qui suit:

Par un acte notarié reçu en date du 16 août 2011 par le notaire instrumentaire, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, le 26 octobre 2011, numéro 2596, page 124593 (l'Acte), les Fondateurs ont décidé de constituer la Société.

Il résulte de vérifications effectuées ultérieurement qu'une erreur typographique a été commise dans l'Acte puisque l'Acte ne contient pas la référence au régime espagnol de report d'impôts applicable à la contribution des participations sociales en échange des participations sociales de la Société, pour laquelle la Société a été incorporée. Or, l'intention des fondateurs était d'inclure expressément cette référence.

Afin de rectifier ladite erreur les Fondateurs ont décidé, en vertu de cet Acte avec effet au 16 août 2011, de modifier l'Acte, en incluant le paragraphe suivant:

«Cette contribution des participations sociales en échange des participations sociales bénéficie du régime de report d'impôts espagnol comme indiqué dans le Titre VII Chapitre VIII de la loi de l'impôt sur les sociétés espagnoles puisque l'échange qualifie comme échange des participations exempt d'impôts, comme défini dans l'article 83.5 de la loi précitée.»

Seconde résolution

Considérant que les Fondateurs reconnaissent le fait suivant:

Il y a lieu d'ajouter le paragraphe suivant à l'Acte à la page 12 après le dernier paragraphe de la section Souscription et Libération et avant le paragraphe de la section Frais comme suit:

«Cette contribution des participations sociales en échange des participations sociales bénéficie du régime de report d'impôts espagnol comme indiqué dans le Titre VII Chapitre VIII de la loi de l'impôt sur les sociétés espagnoles puisque l'échange qualifie comme échange des participations exempt d'impôts, comme défini dans l'article 83.5 de la loi précitée.

La rectification de l'Acte résulte d'une erreur typographique qui a été faite le 16 août 2011 en envoyant la dernière version de l'Acte au notaire soussigné.

Le notaire soussigné, qui connaît la langue anglaise, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date indiquée à l'entête de ce document.

Cet acte a été lu au comparant, qui a signé avec Nous, le notaire, la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 15 novembre 2011. LAC/2011/50653. Reçu douze euros EUR 12,-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Référence de publication: 2012057470/127.

(120081049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

beeline Retail S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 127.527.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012057465/10.

(120080603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.
